



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 07\_2024\_71

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 04/12/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 04/12/2024

Membres élus en fonction : 19    Nombre de présents : 13    Nombre de votants : 18    Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Valéry LAURENT, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏŠ, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

**Excusé(es) non représenté(es) :**

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Isabelle ARMAND.

**OBJET :** ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 121, SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE VILLEJUST ET DU CHEMIN DE LA MESSE.

La parcelle D 121 est située à l'angle de la Rue de Villejust et du Chemin de la Messe sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface d'environ 231 m<sup>2</sup>. Elle se situe en zone urbaine (U).

Cette parcelle est couverte par un emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, pour la réalisation d'un aménagement de voirie visant à la sécurisation du carrefour.

Cette acquisition représente pour la commune une opportunité car elle permettra d'améliorer l'aménagement viaire sur le secteur.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.3211- 14 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale en date du 2 décembre 2024 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de **3 465 €**, la parcelle sise à l'angle de la Rue de Villejust et du Chemin de la Messe, identifiée au cadastre section D n° 121.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle D n°121, à l'angle de la Rue de Villejust et du Chemin de la Messe à VILLEJUST au prix de 3 465 €.

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 09/12/2024*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

